

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 11 décembre 2018

L'an DEUX MIL dix-huit, le onze décembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 2018

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, MAZE Annie 1er adjoint, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, ANDRÉ Jérôme, MONTOUX Mickaël, BLANC Gérard, FERRES Robert,

Absent (e) s excuse (e) s: DEBIEN Juliette, BAUDRY-MINEAU Karine, BOUCENNA Saïd,

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MARTIN Yvette,

Secrétaire: PIERRE Yvette,

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS:9

votants: 10

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°18/ 51 : RENOUELEMENT CNP ASSURANCES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Chapelle-Moulière est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance CNP pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

-d'adopter les conditions générales du contrat C.N.P. version 2019 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

-d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat C.N.P. version 2019 pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

-d'autoriser le Maire à signer le contrat C.N.P. Assurances

DELIBERATION N°18/ 52 : REDEVANCE France TÉLÉCOM POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques.

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public en application du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications électroniques, comme suit :

-pour 2018 :

<u>artères aériennes :</u>			<u>artères sous-sol :</u>		
km	€/km	montant	km	€/km	montant
10.278	52.38	538.36€	4.674	39.28	183.59€

Soit un total pour 2018 : **722 €.**

DELIBERATION N°18/53 : AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention de mécénat et valorisation du don ainsi que l'avenant à cette convention et autorise M.LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'approbation des termes de ce mécénat pour 2018.

DELIBERATION N°18/54 : APPROBATION DU RAPPORT DU CLETC DU 14 NOVEMBRE 2018.

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 14 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est

réunie le 3 octobre 2018 puis le 14 novembre 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent à l'évaluation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'image (EESI) de Poitiers dans le cadre de la compétence enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC et son impact sur l'attribution de compensation versée par la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine (les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par ce transfert de charges) :

		2019 à 2022	A partir de 2023
Avant transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-24 733 667	- 24 733 667
	Attribution de compensation d'investissement	- 4 242 960	- 4 242 960
	Attribution de compensation totale	-28 976 627	- 28 976 627
EESI charges transférées	Fonctionnement	810 660	810 660
	Charges indirectes	14 502	14 502
	Frais financiers	-	-
	Investissement récurrent	14 720	14 720
	Coût de renouvellement	-	60 000
	Participation annualisée Ville de Poitiers	1 500 000	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	825 162	825 162
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 514 720	74 720
	TOTAL	2 339 882	899 882
Après transfert	Attribution de compensation de fonctionnement	-25 558 829	- 25 558 829
	Attribution de compensation d'investissement	- 5 757 680	- 4 317 680
	Attribution de compensation totale	-31 316 509	- 29 876 509

A noter que les dépenses nettes d'investissement ont été imputées sur l'attribution de compensation d'investissement.

**Il vous est proposé d'approuver le rapport de CLETC.
Le conseil approuve à l'unanimité le rapport.**

DELIBERATION N° 18/55 REGIE D'AVANCES :

Depuis plus d'un an, les demandes de cartes grises se font uniquement sur Internet. Pour répondre aux besoins de la commune qui doit refaire la carte grise du vieux tracteur, le conseil municipal est dans l'obligation de créer une régie d'avances avec un compte sur dépôt dont le montant fixé sera de 500€ , renouvelable en fonction des besoins et l'utilisation sera limité au paiement sur internet et pour les menues dépenses de fonctionnement.

DELIBERATION : N°17/56 : INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la nomination en date du 01 janvier 2017 de Madame Catherine RABILLER, Comptable du Trésor,

DECIDE,

- de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine RABILLER,
- d'accorder l'indemnité de confection des budgets,

DELIBERATION N°18/57 : DECISIONS MODIFICATIVES.

M.LE MAIRE explique au conseil que MME RABILLER, notre receveur municipal, lui a informé qu'après des contrôles effectués par l'état, il s'avère que la commune a induit perçu des taxes d'aménagement .

Il est donc demandé à la commune de rembourser l'état sur l'exercice 2018 (l'état va émettre un titre que nous devons mandater).

Il faut donc prévoir de nouveaux crédits budgétaires à l'article 10226 en dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal un réajustement des comptes de la façon suivante.

SECTION	ARTICLE	MONTANT	
INVESTISSEMENT dépenses	21311 : hôtel de ville	-2000€	
INVESTISSEMENT dépenses	10226 : TA	+2000€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les virements et ouvertures de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N°18/58 : AUTORISATION DE PASSER DES ECRITURES ET DE SOLDER LES ARTICLES Mouvementés.

M.LE MAIRE présente au conseil des opérations de régularisation, suite à la dissolution du syndicat de Rive, dont la commune était adhérente.

Le conseil municipal autorise :

- MME RABILLER, comptable de la commune, à passer les écritures de régularisation de la subvention versée au Syndicat de RIVE de VIENNE, dissout.

-autorise MME RABILLER à régulariser les deux annuités d'amortissement émises en 2016 et 2017 pour un montant total de 833,34€ (huit cent trente-trois euros trente-quatre cts) par reprise au 1068.

DELIBERATION N°18/59 : PRÊT POUR LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 250 000€, qui sera inscrit au BP 2019, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par trois banques et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de réaliser le prêt avec le Crédit Agricole de Saint-Julien-L'ars;
- montant du prêt: 250 000,00€ sur 15 ans (taux :1.42%) ou 150 000€ (long terme) + 60 000€ (court terme).
- objet: réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la commune

A la prochaine réunion du conseil, il sera défini avec précision les modalités définitives de l'emprunt auprès du crédit agricole (durée, échéancier, remboursement anticipé d'une partie du prêt).

DELIBERATION N°18/60 : A la demande des riverains, étudier le problème de ruissellement à St Claud et Chêne au Prieur.

M.LE MAIRE expose au conseil les faits suivants :

-Dans la nuit du 5 au 6 juin 2018, il est tombé 100 mm d'eau ce qui a provoqué une entrée d'eau dans le garage de M. MME GARNIER (20 cms), dans la piscine de M.MME DESCHAMPS et l'inondation de la cave de M.MME BERNADON.

M.LE MAIRE s'est très souvent déplacé dans la soirée et la nuit pour voir sur le terrain si les habitants avaient besoin d'aide. Il a pu constater qu'il y avait une solidarité entre les voisins pour aider les uns ou les autres à essayer d'évacuer l'eau des sous-sols. Les pompiers ont assurés une quinzaine d'interventions sur toute la commune.

M.LE MAIRE rappelle que Grand Poitiers a la compétence totale pour les voiries communales mais comme la commune est et reste la porte d'entrée de Grand Poitiers pour les habitants, il serait bien de créer une commission pour aller voir à St Claud et au Chêne au Prieur les problèmes causés par les eaux lors de fortes pluies et de faire un compte –rendu qui sera transmis à Grand Poitiers.

La commission, composée de M.POULINET, de M. CHAUSSADAS, de M.LEBOND et de M. André, se réunira début janvier pour faire le point sur ces problèmes.

Mais l'invitation à la réunion sera également envoyée aux autres conseillers municipaux qui pourront, s'ils le souhaitent, y participer.

DELIBERATION N°18/61 : Travaux pont de l'écotière.

M.LEMAIRE informe le conseil qu'il a assisté à une réunion organisée par le Département de la Vienne au sujet des futurs travaux des ponts de l'écotière et de Bonneuil-Matours.

Cette réunion était faite également, en présence du maire de Bellefonds.

Les travaux du pont de l'écotière débuteront en mai 2019 pour deux mois environ, et après pourront commencer ceux du pont de Bonneuil.

M.LE MAIRE précise que une fois tous ces travaux exécutés, les caniveaux dans le bourg de la Chapelle (faits par grand Poitiers) et l'enrobé route de Liniers (fait par le Département) pourront être réalisés.

DELIBERATION N°18/62 : Demande d'aide financière pour un secours financier aidant au paiement de la facture d'un garage.

M.LE MAIRE rappelle que La Loi n° 2015-91 du 7 août 2015 (article 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a donné la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

C'est ce qui a été fait au 31 décembre 2017 et désormais les demandes d'aides seront examinées par le conseil municipal et supportées par son budget général.

C'est la raison pour laquelle, M.LE MAIRE, à huis clos après accord du Conseil, présente la demande d'aide financière sollicitée par l'assistante sociale, qui s'occupe du secteur de la Chapelle, afin d'aider une famille de la commune qui a peu de revenus, sans emploi, et qui a une voiture comme seul moyen de locomotion.

Or ce véhicule nécessite une grosse réparation d'un montant de 583.45€. Il leur est nécessaire d'avoir cette voiture au vu du lieu d'habitation (commune en zone rurale) et des démarches que la famille doit entreprendre pour continuer à trouver un emploi.

La demande d'aide est de 150€.

Au vu de ces éléments, l'ensemble du conseil émet un avis favorable à cette demande d'aide financière pour un montant de 150€, pour régler une partie de la facture de réparation de la voiture de la famille domiciliée à la Chapelle.

Le conseil donne tout pouvoir à M.LE MAIRE pour l'exécution de cet accord et le versement de cette aide.

QUESTIONS DIVERSES :

-vœux de la commune.

La traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera, vendredi 18 janvier 2019 à 19h00.

-Noël des enfants de la commune de moins de 10 ans.

Le dimanche 16 décembre à 16h00 à la salle des fêtes

-BASSIN D'ORAGE RUE VERNELLE.

MME Mazé fait part d'un problème d'évacuation d'eau au bassin d'orage rue Vernelle et qu'il serait souhaitable qu'Eaux de Vienne soit prévenu pour voir le problème sur place et vérifier les branchements eaux usées et eaux pluviales des maisons de cette rue.

M.LE MAIRE rappelle qu'Eaux de Vienne a désormais la seule compétence, en la matière d'assainissement depuis le transfert datant de 2016 et que ce sont à eux de résoudre le problème.

La demande d'intervention sera donc faite auprès de leur service.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 15 janvier 2019.

A 22h00 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 17 décembre 2018,
Le Maire, Serge LEBOND